



MAIRIE

Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél 02 31 77 02 18
mairie@villersbocage14.fr

ARRETE MUNICIPAL

N°2025-094

**interdisant le stationnement et la circulation
sur la commune de Villers-Bocage**

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,

Vu le code de la route et notamment l'article L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article R.116-2;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation routière ;

Vu la demande formulée le 22 septembre 2025 par la commune de Villers Bocage ;

Vu la demande au conseil départemental du Calvados en date du 22 septembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la commodité aux organisateurs, aux visiteurs de la foire d'automne, organisée par l'UCIA, les 17, 18 et 19 octobre 2025, centre Richard Lenoir et voies adjacentes,

Considérant que l'organisateur a souscrit une responsabilité civile pour l'organisation de telles manifestations commerciales sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules à moteur et des cycles, sera interdit à partir du **vendredi 17 octobre 2025 à 15 heures jusqu'au dimanche 19 octobre 2025 à 20 heures au plus tard (à la diligence des services techniques)** :

- Sur les 12 places de stationnement rue Richard Lenoir coté place du pôle de santé.
- Sur les 13 places de stationnement rue Emile Samson coté place du pôle de santé à l'intersection avec la rue Richard Lenoir.
- Sur les 04 places de stationnement du centre Richard Lenoir situées rue Richard Lenoir.

Article 2 : La circulation des véhicules à moteur et des cycles, sera interdite à partir du samedi 18 octobre 2025 à 06 heures jusqu'au dimanche 19 octobre 2025 à 20 heures **au plus tard (à la diligence des services techniques)** :

- Rue Richard Lenoir entre l'intersection avec la rue René Huet et avec l'intersection de la rue Emile Samson,

Points de fermetures aux intersections suivantes :

- Rue Richard Lenoir, rue René Huet.
- Rue Richard Lenoir, rue Emile Samson.
-

Un passage sera réservé aux véhicules des services municipaux et de secours.

Le point d'entrée des véhicules d'urgences se fera au niveau de la rue Richard Lenoir, intersection rue Emile Samson.

Article 3 : Des panneaux, barrières réglementaires et dispositifs anti-franchissement matérialiseront ces interdictions temporaires.

L'UCIA devra veiller en fin de manifestation, à la sécurité des exposants jusqu'aux départs de ceux-ci (filtrage des véhicules en fin de journée).

Article 4 : Un chapiteau sera mis en place à l'entrée du centre Richard Lenoir, son exploitation est autorisée sous réserve que l'exploitant se conforme aux règles particulières de sécurité : montage, démontage, risques d'incendie, événements météorologiques et de panique applicable à la structure.

Un extrait du registre de sécurité en cours de validité est présent à la demande d'occupation du domaine public.

Article 5 : Du barriérage sera disposé sur l'ensemble du dispositif (trottoir) afin de prévenir les résidents de l'interdiction de stationner et de circuler. **Toutes infractions constatées seront verbalisées et les véhicules se trouvant dans le dispositif seront mis en fourrière afin de permettre le déroulement des festivités en toute sécurité.**

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, Monsieur le Policier Municipal, le centre de secours de Villy-Bocage, l'UCIA, l'ARD, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 22 septembre 2025

Le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER

